

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision 84/363/CEE du Conseil, du 16 juillet 1984, prorogeant la décision 82/530/CEE autorisant le Royaume-Uni à permettre aux autorités de l'île de Man d'appliquer un système de certificats spéciaux d'importation pour la viande ovine et la viande bovine

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 191 du 19 juillet 1984.)

Page 30, à l'avant-dernier considérant :

au lieu de : « ... cinq ans ... »,

lire : « ... quatre ans ... ».

Rectificatif au règlement (CEE) n° 2426/84 de la Commission, du 21 août 1984, relatif à la livraison de froment tendre à la république du Kenya au titre de l'aide alimentaire

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 227 du 24 août 1984.)

Page 16, à la note de l'annexe, ajouter :

« En vue d'un éventuel réensachage, l'adjudicataire devra fournir 2 % de sacs vides de la même qualité que ceux contenant la marchandise, avec l'inscription suivie d'un R majuscule. »
